

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
M. Léonard

ARTICLE 15

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« D. bis A.– À la première phrase du huitième alinéa du II de l'article 44 *octies* A, le montant : « 100 000 € »est remplacé par le montant : « 61 000 € »et le montant : « 5 000 € »est remplacé par le montant : « 7 000 € ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La probabilité d'un effet d'aubaine pour les entreprises dans les zones franches urbaines est très forte et mérite d'être corrigée, tout particulièrement dans un objectif de création d'emplois.